



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DAX (RD824) À SAINT-GEOURS-DE-MARENNE - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION



La commune de Saint-Geours-de-Marenne a engagé l'aménagement d'une traversée piétonne sur la RD824 route de Dax au droit des commerces à l'Est du centre bourg. Cette traversée sur la RD824, voie à grande circulation, sécuriserait l'accès piétonnier de l'espace de stationnements aux commerces.

Les travaux projetés consistent à aménager une traversée piétonne incluant la création d'un passage bateau sur le trottoir côté commerces, l'aménagement d'une plateforme côté parking et le maintien des continuités des écoulements des eaux de ruissellement par la pose de bordures-caniveaux.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

L'opération de réaménagement de la route de Dax est inscrite dans la liste des opérations du PPI 2015-2020 en priorité 3. Les travaux de requalification de la route de Saubusse (RD17) et de la route de la gare (RD12), achevés le 5 août 2016, ont été réalisés pour un montant de travaux de compétence MACS définitif de 119 428,88 €.

Conformément aux décomptes généraux définitifs transmis par la commune des Saint-Geours-de-Marenne pour solder le versement du fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2016, ces opérations de requalification sous maîtrise d'ouvrage communale étaient inscrites au PPI pour un montant de participation financière de MACS de 145 000 €. Il est ainsi dégagé un montant de 25 571,12€ non dépensé.

Courant août 2016, la commune a sollicité l'affectation de 50 % de ce montant disponible sur l'opération de réaménagement de la route de Dax.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 (opération n° 70) et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 6 198,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 5 165,42 € HT, soit 6 198,50 TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	5 165,42€
TVA	1 033,08 €
Total des dépenses TTC	6 198,50 €
Fonds de concours communal HT	2 582,71 €
Autre	0 €
Financement MACS y compris la TVA	3 615,79 €
Total financement	6 198,50 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.



Le versement du fond de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la route de Dax à Saint-Geours-de-Maremne envisagés et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT par ailleurs la possibilité accordée, en application de la délibération du 17 décembre 2015 portant approbation du PPI Voirie 2015-2020, de ventiler les montants non dépensés sur une opération :

- à 50 % pour une opération de priorité 3 de la commune,
- à 50 % pour la redistribution générale des priorités 3 selon le tableau remis à jour annuellement ;

CONSIDÉRANT que les montants non dépensés et constatés à l'achèvement des travaux de requalification de la route de Saubusse (RD17) et de la route de la gare (RD12) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent être, sur demande de la commune, réaffectés sur une opération de priorité 3 de ladite commune ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés envisagés, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement de la route de Dax à Saint-Geours-de-Maremne, conformément aux plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Geours-de-Maremne, d'un montant prévisionnel de 2 582,71 € HT pour l'opération de réaménagement de la route de Dax, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint-Geours-de-Maremne, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

Le président,
Pierre Froustey



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DAX À
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Caméllas, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint Geours de Maremne, représentée par son Maire, Monsieur Michel PENNE, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours par la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Geours-de-Maremne en date du approuvant le plan de financement de l'opération et le versement du fonds de concours par la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Saint-Geours-de-Maremne a engagé l'aménagement d'une traversée piétonne sur la RD824 route de Dax au droit des commerces à l'Est du centre bourg. Cette traversée sur la RD824, voie à grande circulation, sécuriserait l'accès piétonnier de l'espace de stationnements aux commerces.

Les travaux projetés consistent à aménager une traversée piétonne incluant la création d'un passage bateau sur le trottoir côté commerces, l'aménagement d'une plateforme côté parking et le maintien des continuités des écoulements des eaux de ruissellement par la pose de bordures-caniveaux.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.



L'opération de réaménagement de la route de Dax est inscrite dans la liste des opérations du PPI 2015-2020 en priorité 3. Les travaux de requalification de la route de Saubusse (RD17) et de la route de la gare (RD12), achevés le 5 août 2016, ont été réalisés pour un montant de travaux de compétence MACS définitif de 119 428,88 €.

Conformément aux décomptes généraux définitifs transmis par la commune des Saint-Geours-de-Marenne pour solder le versement du fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2016, ces opérations de requalification sous maîtrise d'ouvrage communale étaient inscrites au PPI pour un montant de participation financière de MACS de 145 000 €. Il est ainsi dégagé un montant de 25 571,12€ non dépensé.

Courant août 2016, la commune a sollicité l'affectation de 50 % de ce montant disponible sur l'opération de réaménagement de la route de Dax.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 (opération n° 70) et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Geours-de-Marenne à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et des espaces associés de la route de Dax.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes :

Une participation financière égale à 50 % pour les communes non éligibles au fonds de concours solidaire du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, ainsi que la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence de la Communauté de communes :

Total des dépenses éligibles HT	5 165,42 €
TVA	1 033,08 €
Total des dépenses TTC	6 198,50 €
Fonds de concours communal HT	2 582,71 €
Autre	0 €
Financement MACS y compris la TVA	3 615,79 €
Total financement	6 198,50 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE



Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune à la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Michel PENNE

Liste des annexes :

Annexe 1 = Plan PRO